

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION « CHÈQUE VAE & VELOS CARGOS »

Afin de permettre le développement de l'usage du vélo et l'augmentation des transports moins polluants, Orléans Métropole met en place un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à assistance électrique et de vélos dits cargos, à 2 ou 3 roues. L'aide est destinée aux habitants d'Orléans Métropole en partenariat avec les vélocistes ayant signé une convention avec la Métropole.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- Fixer les règles d'usage de l'aide financière;
- Définir l'engagement du bénéficiaire ;
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

2. Bénéficiaires

L'aide financière prend la forme d'un « chèque ». Elle est destinée aux individus avec un quotient familial CAF inférieur à 2000€/mois. Les demandeurs doivent être des personnes physiques, âgées de plus de 18 ans et justifier de leur résidence principale dans l'une des communes d'Orléans Métropole pour bénéficier de ce dispositif. Les personnes morales sont exclues. Enfin une seule subvention sera attribuée par personne.

3. Délivrance du chèque

Les chèques sont délivrés aux bénéficiaires, par ordre d'arrivée à la Vélostation, situé au 15 Quai du Roi à l'agence TAO, rue de la Hallebarde. Ils sont délivrés jusqu'à épuisement des crédits alloués à cette opération.

4. Contenu du dossier d'attribution du chèque

Le chèque sera délivré après transmission :

- D'une pièce d'identité de la personne (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) ;
- D'un justificatif de domicile de moins de trois mois (ou, pour le possesseur d'une voiture, d'une carte verte à son nom) ;
- D'un justificatif de la CAF donnant le quotient familial (à défaut un avis d'imposition pour le calculer : revenu net imposable divisé par nombre de part) ;
- L'attestation sur l'honneur et ce règlement remplis et signés.

5. Conditions d'usage

L'aide de la collectivité est uniquement utilisable :

- pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, de quelque nature que ce soit,
- ou pour l'achat d'un vélo dit « cargo », à deux ou trois roues, neuf, à assistance électrique ou non, y compris les vélos dits « rallongés » ou « longtail »,
- et éventuellement de tout équipement complémentaire à l'achat d'un vélo, et permettant d'améliorer la sécurité de l'utilisateur (antivol, casque...), de ses passagers (sièges enfants),
- auprès des vélocistes partenaires ayant conventionné avec Orléans Métropole, dont la liste est disponible sur le site internet de la Métropole.

6. Montant du chèque

Le montant du chèque est équivalent à 25% du prix d'achat d'un VAE et avec un maximum plafonné à 300€.

7. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du code pénal.

Fait à, le

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvée »

ATTESTION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (Nom, prénom) :

Domicilié(e) :

.....

Téléphone :

Adresse électronique :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier d'octroi de l'aide financière accordée par Orléans Métropole ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- atteste avoir reçu un chèque permettant une réduction plafonnée à 300€ TTC ;
- m'engage à utiliser l'aide pour l'achat d'un vélo en mon nom ;
- m'engage à apporter la preuve de la pleine possession du vélo subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services d'Orléans Métropole ;
- atteste ne pas avoir déjà bénéficié du dispositif ;
- m'engage à respecter les consignes du Code de la Route et de la Sécurité Routière ;
- accepte de répondre aux sollicitations d'Orléans Métropole dans le cadre d'enquêtes permettant de connaître les pratiques de mobilité induites par l'acquisition du VAE ;

Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptée à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à, le

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvée »

Les informations recueillies par Orléans Métropole à partir de cette attestation font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi administratif et statistique du dispositif d'aide. Les destinataires de ces données sont les personnels habilités de la direction de la mobilité. Elles seront conservées 3 ans.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition du traitement, d'effacement et de la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données par voie électronique : dpo@orleans-metropole.fr ou par courrier postal : Orléans Métropole, Secrétariat Général, 5 Place du 6 juin 1944, 45000 Orléans. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès des services de la CNIL.